

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 24 mai 2018
Délibération n° : 2018_21
Date de convocation : 18 mai 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180524-2018D21_Natura2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Objet : **Prorogation de la convention d'animation 2015-2017 des sites Natura 2000**

Par la suite d'une convocation en date du 18 mai 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Abriès, le 24 mai 2018 à 17 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Jean-Paul HOFFMAN

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée, pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, excusé, pouvoir à Jean-Louis PONCET (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, excusé
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Laurent NIFNECKER, Conseiller municipal, excusé
- **Eyglis** - Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé, pouvoir à Jean-Paul HOFFMAN (1 voix) ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Ristolas** - Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, présente (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- L'article 6 de la charte du Parc naturel régional du Queyras « protéger la biodiversité et l'environnement et en faire des facteurs de développement et de richesse de notre territoire »,
- La convention conclue entre l'Etat et le Parc naturel régional du Queyras, du 16 juillet 2014 relative à l'animation des sites Natura 2000 ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette et ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 24 mai 2018
Délibération n° : 2018_21
Date de convocation : 18 mai 2018

Objet : **Prorogation de la convention d'animation 2015-2017 des sites Natura 2000**

- la délibération n°2016-56 du 29 septembre 2016 concernant l'avenant n°1 à la convention d'animation du 16 juillet 2014 entre l'Etat et le Parc naturel régional du Queyras, concernant l'animation des sites Natura 2000 ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette, ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre, ZPS du Bois des Ayes et ZPS de la vallée du Haut-Guil.
- La délibération n° 2017_16 du Comité syndical du 18 mai 2017 validant le dépôt d'un appel à projet concernant l'animation des sites Natura 2000 ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette, ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre, ZPS du Bois des Ayes et ZPS de la vallée du Haut-Guil pour les années 2018-2020
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024

Considérant :

- Que le Parc naturel régional du Queyras a réalisé les documents d'objectifs des sites ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre, ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette, ZPS de la vallée du Haut-Guil et ZPS du Bois des Ayes
- Que les sites Natura 2000 ZPS de la vallée du Haut-Guil et ZPS du Bois des Ayes sont inclus respectivement dans les sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre et ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette pour lesquels le Parc naturel régional du Queyras est l'interlocuteur et le maître d'ouvrage de la mise en œuvre de la Directive « Habitats, Faune, Flore »
- L'intérêt pour le Parc naturel régional du Queyras d'animer les sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre, ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette, ZPS de la vallée du Haut-Guil et ZPS du Bois des Ayes afin :
 - o de maintenir la biodiversité locale tout en favorisant les activités humaines l'ayant générée
 - o de sensibiliser un large public sur la biodiversité, sur les activités humaines l'ayant générée et sur leur respect
 - o que la majorité des dispositifs de protection des espaces naturels soit gérée avec cohérence par un seul maître d'ouvrage (Réserve naturelle, Sites Natura 2000, arrêté de protection de biotope du Vallon de Bouchouse)
 - o d'améliorer les connaissances sur l'ensemble des sites en finançant diverses études et cartographies associées.
- La réunion du 22 mars 2018 entre les services de l'Etat et les animateurs Natura 2000 du Parc naturel régional du Queyras faisant état d'un reliquat de 12 317.43€ sur la convention d'animation des 4 sites Natura 2000 de 2015-2017.

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 24 mai 2018
Délibération n° : 2018_21
Date de convocation : 18 mai 2018

Objet : Prorogation de la convention d'animation 2015-2017 des sites Natura 2000

Le Comité syndical, réuni le 24 mai 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de suffrages : 30
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 24
Votes Contre : 0 Pour : 24
Abstentions : 0

Décide :

De demander la prorogation de la convention d'animation des 4 sites Natura 2000 2015-2017 jusqu'au 31 décembre 2020 à des fins d'études.

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

